

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE

1000, rue Pender Ouest, bureau 1130
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 4A4



AVIS À L'INDUSTRIE

Date : Le 29 mai 2017

Numéro de l'avis : 06/2017

Objet : Transfert de colis à l'aide d'un bateau-pilote

Lieu : Toutes les stations de pilotage

Détails :

De temps à autre, l'APP reçoit des demandes visant le transport de petits colis vers un navire au moment de l'embarquement d'un pilote. Bien que l'APP souhaite aider l'industrie à cet égard, il devient de plus en plus difficile pour l'équipage des bateaux-pilotes d'offrir ce service auxiliaire.

Par conséquent, les critères suivants s'appliquent dès maintenant :

1. Tous les colis doivent comporter une étiquette visible indiquant le nom du navire visé.
2. L'étiquette doit clairement indiquer le contenu du colis.
3. Le nom et le numéro de téléphone de l'agent doivent figurer clairement sur l'emballage du colis, au cas où un problème avec le transfert surviendrait.
4. Le colis doit être prêt à être **hissé**, car il ne sera pas transporté à bord par le pilote. Le colis **doit** comporter un filet ou une corde quelconque suffisamment solide pour être hissé à bord à l'aide d'une ligne d'attrape.
5. Aucune marchandise dangereuse ne sera transférée (y compris les échantillons d'hydrocarbures ou de soute).
6. Il n'y aura aucun déplacement additionnel vers un bloc d'ancrage dans le but de livrer un colis (p. ex., Royal Roads ou Constance Bank). Pour ce faire, un service de bateau-taxi commercial devra être utilisé.

Les colis qui ne sont pas conformes aux critères ci-dessus ne seront pas transférés. L'Administration n'est pas responsable de faire suivre les colis non livrés; ceux-ci seront jetés au rebut à moins que l'agent ne prenne d'autres dispositions.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez communiquer avec l'APP à marineops@ppa.gc.ca.

Brian Young
Directeur des opérations maritimes